

Abomey-Calavi, le 02 JAN 2026

NOTE DE SERVICE N° 08-26 /CESIE/DG/SG/SAR

A l'attention de :

- Tout le personnel de CESIE
- Tous les stagiaires académiques
- Tout prestataire externe et interne de CESIE

Objet : Pièces à fournir pour la demande de stage académique

Dans le cadre de l'organisation et de l'encadrement des stages académiques au sein du cabinet CESIE BENIN et afin d'assurer une gestion administrative conforme aux règles internes, il est porté à la connaissance de tous que toute demande de stage académique doit être déposée via la plateforme **e-surveillance** accessible sur esurveillance.cesiebenin.com du Cabinet.

Les pièces requises sont :

I. Pièces obligatoires

Tout candidat au stage académique doit fournir :

- Une demande de stage écrite et signée, adressée au Directeur Général du cabinet ;
- Une lettre d'introduction ou de recommandation émanant de l'établissement de formation ;
- Une photocopie de la carte d'étudiant ou carte scolaire en cours de validité ;
- Une photocopie de la Carte d'Identification Personnelle (CIP) ou de toute autre pièce d'identité officielle en cours de validité ;

II. Conditions d'examen des demandes

Tout dossier incomplet ou non conforme sera systématiquement rejeté ;

- Le dépôt d'un dossier de demande de stage ne vaut ni acceptation ni engagement de la structure ;
- L'acceptation du stage est conditionnée par les capacités d'accueil, les besoins de la structure et l'avis des responsables compétents.

III. Confidentialité et discipline

Tout stagiaire admis est tenu :

- de respecter strictement les règles internes notamment le règlement intérieur, les différentes notes de service et décisions de même que les consignes hiérarchiques ;
- de préserver la confidentialité de tous les documents, informations et données auxquels il aura accès durant son stage ;
- de s'abstenir de toute reproduction, diffusion ou utilisation non autorisée des documents de la structure.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner l'interruption immédiate du stage, sans préjudice d'éventuelles poursuites disciplinaires ou légales.

IV. Dispositions finales

La présente note de service prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée partout où besoin sera et doit être portée à la connaissance de tout le personnel et des stagiaires académiques.

Le Consultant Principal,



Aristide F. MEDEGNONBLO